

# VEGA EURO CALL 2030 PROSPECTUS

En date du 09 Juin 2025

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1 Forme de l'OPCVM

• **Dénomination** : VEGA EURO CALL 2030

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'OPCVM.

• **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français

• **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le 20 janvier 2025 pour une durée de 99 ans.

• **Date d'agrément AMF** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 13 décembre 2024.

• **Date d'échéance** : Le Fonds a été créé 20 Janvier 2025 avec une durée de vie initialement prévue de 6 ans (15 décembre 2030).

En cas de situations exceptionnelles de marché de nature à compromettre la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds, la société de gestion pourra, dans l'intérêt des porteurs de parts, reporter la date d'échéance du Fonds de six (6) mois à compter de la date d'échéance initialement prévue.

Préalablement à la date d'échéance, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront, soit pour la reconduction d'une stratégie d'investissement similaire avec un nouvelle date cible d'échéance, soit pour la fusion du fonds avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds, sous réserve d'agrément par l'AMF.

Période de commercialisation : la période de commercialisation durera 6 mois à compter de la date de création du Fonds. Sur décision de la société de gestion, cette période pourra être prorogée.

• **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Codes ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Montant minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part R (C)	FR001400U5S0	Tous souscripteurs	100 euros	Dix-millièmes de part	Capitalisation	Euro	100 euros
Part N (C)	FR001400U5T8	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires	100 euros	Dix-millièmes de part	Capitalisation	Euro	100 euros

Parts	Codes ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Montant minimum de souscription ultérieure	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
		- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de Gestion individuelle sous mandat					
Part A (C)	FR001400U5U6	Réservée aux -investisseurs institutionnels et personnes morales, -Investisseurs en gestion privée ou gestion de fortune	250 000 euros	Dix-millièmes de part	Capitalisation	Euro	100 000 euros

**• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

e-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

## II ACTEURS

**• Société de gestion :**

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- Forme juridique : société par actions simplifiée agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : Immeuble Element, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Element, 43 avenue Pierre Mendès France.

• **Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Commissaire aux comptes :**

- Dénomination ou raison sociale : Cabinet KPMG AUDIT

Siège social : : Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055 PARIS LA DEFENSE

Signataire : Représenté par M. GAULTRY

• **Commercialisateur :**

- Dénomination ou raison sociale : VEGA Investment Solutions

- Siège social : Immeuble Élément, 43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

- Adresse postale : Immeuble Élément, 43 avenue Pierre Mendès France, Paris 75013 Paris.

Un commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts de l'OPCVM. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

➤ **Délégataire de la gestion comptable :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION

- Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

- Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

- Nationalité : française.

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP.

➤ **Délégation de gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : VEGA Investment Solutions,

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

➤ **Conseillers :** sans objet.

#### **1 Caractéristiques générales**

##### • **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société.

A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
- Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.
- Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation prévue (fractionnement) : 1/10 000<sup>èmes</sup>.
- Inscription des parts en Euroclear France : oui.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2025.

##### • **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

#### **2 Dispositions particulières**

- Codes ISIN :

Part R (C) : FR001400U5S0

Part N (C) : FR001400U5T8

Part A (C) : FR001400U5U6

- **Classification :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro

- **Détention d'actions ou parts d'autres opcvm ou FIA ou fonds d'investissement :** L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.

##### • **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à celle des obligations émises par l'Etat français libellées en Euro à échéance 2030, sur la période de placement recommandée de 6 ans, à compter de la date de création du Fonds jusqu'au 15/12/ 2030, augmentée de :

- 150 points de base pour la part A, soit un rendement cible net de 4.50 %
- 140 points de base pour la part N, soit un rendement cible net de 4.40 %
- 100 points de base pour la part R, soit un rendement cible net de 4.00 %

Le 18 juin 2024 le taux actuariel de l'OAT est de 3%. Cette information est donnée uniquement à titre d'information et le taux indiqué est arrêté à une date donnée.

L'objectif de gestion est fondé sur des conditions de marché au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. En cas de souscriptions ultérieures, la performance dépendra des conditions de marché prévalant lors de ces souscriptions. Ces conditions ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente.

**L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds repose sur une estimation des taux de défauts et de recouvrements sur le portefeuille ou de non-rappel à la date de call pour les titres callables, ainsi que de la mise en place éventuelle d'une couverture du risque de taux en cas de remontée des taux. Il existe un risque que la situation des émetteurs soit moins bonne que prévue. Ces conditions défavorables auraient pour conséquence de venir diminuer la performance du Fonds. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.**

**La performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.**

**L'objectif de gestion est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par le gérant. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. La performance n'est pas garantie.**

La stratégie d'investissement de VEGA EURO CALL 2030 repose sur la sélection d'obligations essentiellement de maturité 2030 et 2031, ou date de call, maximale au 15 Septembre 2031 sélectionnées dans un objectif de maximisation du « portage » jusqu'à l'échéance du Fonds et présentant, selon l'analyse du délégataire de gestion financière, le meilleur ratio risque/rendement.

En complément de la stratégie de portage des lignes obligataires qui assurent un rendement récurrent, le fonds pourra mettre en place une stratégie flexible de gestion de la sensibilité du portefeuille tant en couverture qu'en exposition afin de tirer parti des évolutions de taux d'intérêt.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, le Fonds est un produit dit « article 8 ». Ce Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

**Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.**

Le délégataire de gestion financière prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investissement responsable, les principes relatifs à l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales, sa politique d'exclusions ainsi que la gouvernance dédiée qu'elle a mis en place en matière ESG.

**• Indicateur de référence :**

Emprunt d'Etat français à taux fixe de maturité la plus proche de l'échéance du FCP, à savoir l'OAT 25/11/2030 (FR0013516549) augmenté des points de base de la part concernée

Les obligations assimilables au Trésor (OAT), sont des emprunts émis par l'Etat français pour son financement, pour une durée pouvant aller de 7 à 30 ans. Le taux d'intérêt des OAT sert de référence pour les organismes prêteurs pour établir les taux de crédit à taux fixes.

La gestion de ce Fonds ne suit pas une gestion indiciaire, l'indicateur présenté pour ce Fonds est un indicateur de comparaison a posteriori.

En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

• **Stratégie d'investissement :**

**A) Description des stratégies utilisées :**

Le fonds pour atteindre son objectif de gestion, met en œuvre principalement une stratégie de portage visant à constituer et détenir un portefeuille diversifié de titres de créances composé jusqu'à 100% d'obligations ou titres du marché monétaire.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, mais intègre en complément une gestion active, afin de maximiser le rendement du fonds dans la durée, en comparaison des niveaux de rendement de la dette senior. Le gérant pourra sélectionner des obligations subordonnées et/ou perpétuelles dont le rendement et/ou le spread de crédit est estimé par l'équipe de gestion comme présentant une bonne qualité de crédit et une faculté de remboursement de l'émetteur à la date de rappel (call émetteur).

Pour construire le portefeuille, le gérant sélectionnera des obligations, pour obtenir ce qu'il estime offrir le meilleur rapport rendement/risque et une diversification suffisante en fonction de critères d'analyse et de suivi suivants :

- la structure de remboursement du capital,
- la notation de crédit,
- le rendement,
- la liquidité
- le risque d'extension
- la diversification sur les émetteurs
- la diversification sur les maturités
- la diversification sectorielle
- la gestion du risque crédit

La stratégie d'exposition au risque de crédit s'effectue en investissement direct. Le Fonds investira entre 80% et 100 % de son actif net dans :

- des obligations à taux fixe, variable révisable, indexées
- des autres titres de créances négociables émis par des sociétés de droit privé et/ou des entités supranationales/publiques ou des Etats et des Bons à moyen terme négociables.
- des obligations dites « subordonnées ». Une obligation est dite subordonnée lorsque son remboursement est secondaire par rapport aux dettes dites « senior ».

Le fonds pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net :

- dans des obligations sans maturité (ou avec une maturité longue ) dites « perpétuelles » Dans le cas des obligations perpétuelles, c'est la date du prochain call qui est prise en compte comme date d'échéance.

Les obligations convertibles contingentes (dites « CoCos ») seront limitées à 5% maximum de l'actif net.

L'investissement dans les obligations convertibles n'est pas autorisé.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Entre 0 et 7
Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Zone Euro [0-100%] Zone Hors Euro (hors pays émergents) [0-40%]

Les titres seront libellés en euro. Le Fonds n'est pas exposé au risque de change.

Le Fonds investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade, notation égale ou supérieure à BBB- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente selon l'analyse du délégataire de gestion financière.

Dans une limite de 60% de l'actif, le Fonds peut investir :

- dans des titres notés High Yield (à caractère spéculatif), notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse du délégataire de gestion financière,
- dans des titres ne faisant pas l'objet d'une notation de la part des agences de notation. Dans ce cas la sélection du gérant doit être étayée par plusieurs analyses externes permettant d'apprécier la solvabilité de l'émetteur à moyen terme et de lui attribuer une note au moins équivalente à BB- chez Standard & Poor's ou d'une notation équivalente selon l'analyse du délégataire de gestion financière.

Le délégataire de gestion financière s'appuie, pour l'évaluation du risque crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

**A titre exceptionnel et temporaire, en phase de constitution et en phase de liquidation du Fonds, le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM monétaires, en titres de créances négociables et liquidités.**

La phase de constitution s'entend jusqu'à 6 mois après la date de création du Fonds et la phase de liquidation 3 mois avant la date d'échéance du Fonds. Plus spécifiquement, en début de vie, des souscriptions dans des produits monétaires et liquidités seront réalisées en attendant l'investissement en produits obligataires. A l'arrivée à échéance, les liquidités résultant de l'arrivée à leur terme des produits obligataires pourront être investies en produits monétaires et liquidités.

La sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7. La sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance. Le Fonds peut investir tout ou partie de son actif sur des titres ayant une échéance supérieure à sa date d'échéance (15 décembre 2030) sans que toutefois cette maturité excède le 15 septembre 2031. Dans le cas de titres présentant une date de rappel inférieure à la date de maturité ou bien dans le cas de titre de dette perpétuelle c'est la date de premier rappel (call) qui sera prise en compte.

Les titres ayant une date d'échéance (date de maturité ou date de premier call) supérieure à la date d'échéance du Fonds feront l'objet de cessions pendant la période de liquidation.

L'objectif de gestion privilégie une détention des lignes obligataires jusqu'à la période de liquidation du Fonds. Cependant, le Fonds maintient une gestion active du risque de crédit qui peut l'amener à céder des lignes obligataires avant cette période tant dans le cadre de prises de profit que de gestion du risque crédit du portefeuille.

**En cas de situations exceptionnelles de marché de nature à compromettre la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds, la société de gestion pourra, dans l'intérêt des porteurs de parts, reporter la date d'échéance jusqu'à six (6) mois à compter de la date d'échéance initialement prévue.**

En tout état de cause, la stratégie d'investissement de VEGA EURO CALL 2030 peut se traduire par des performances différenciées vis-à-vis de l'indicateur de référence, ainsi que l'ampleur de leurs fluctuations.

Préalablement à la date d'échéance, la société de gestion pourra opter, en fonction des conditions de marché qui prévaudront, soit pour la reconduction d'une stratégie d'investissement similaire avec un nouvelle date cible d'échéance, soit pour la fusion du Fonds avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds, sous réserve d'agrément par l'AMF.

Cette stratégie d'investissement est modulée en fonction des variables suivantes :

a) Stratégie de portage directionnel

Le gérant prend des positions dites de portage sur les marchés de taux ; ces positions se concrétisent par une maximisation du taux actuariel à l'achat des lignes du portefeuille comparativement au rendement de l'indicateur de référence retenu (OAT 25/11/ 2030+ les points de base de la part concernée).

Ce pilotage de l'exposition du portefeuille aux variations des marchés de taux repose, suivant les anticipations du délégataire de gestion financière, sur l'évolution des marchés de taux. Il prend appui sur le scénario macro-économique élaboré par cette dernière.

Pour l'élaboration de ce scénario, sont analysés pour les grandes zones économiques mondiales, notamment Etats-Unis, Europe, Japon, Asie, les principaux agrégats tels que le rythme de croissance, l'évolution de l'inflation globale et sous-jacente, l'emploi, la balance des paiements courants, la balance commerciale et les devises.

De l'analyse de ces données s'articulent les champs d'investissements pour les périodes à venir.

Ce scénario est remis à jour de façon récurrente et modulé en fonction des statistiques économiques publiées et des événements internationaux pouvant impacter l'évolution de l'actualité économique (prix de matières premières, contexte géopolitique...).

A ce stade, le gérant dispose des éléments nécessaires pour en déduire le choix directionnel des investissements permettant ainsi, soit de faire bénéficier le portefeuille d'une appréciation des actifs obligataires (baisse des rendements), ou de minimiser le risque de dépréciation de ces actifs se concrétisant par une remontée des rendements.

Cette stratégie se mesure par le différentiel de sensibilité globale du portefeuille en comparaison à celle de l'indicateur de référence.

Pour schématiser :

Marchés obligataires	Politique monétaire	Finances budgétaires	Anticipation d'inflation	Anticipation de croissance économique
Baisse des rendements (appréciation des actifs)	Stimuler l'économie par des baisses de taux directeurs	Neutralité ou excédent	En baisse ou contenue	Plus faible que les prévisions de marché
Hausse des rendements (dépréciation des actifs)	Politique restrictive (lutter contre l'inflation, faire ralentir l'économie)	Accentuation des déficits (poids futur sur l'offre d'obligations)	En hausse	Plus forte que les prévisions de marché

## b) Positionnement sur la courbe des taux

Une stratégie directionnelle en matière de gestion obligataire serait incomplète sans un positionnement précis sur la courbe des taux permettant au gérant, en fonction de ses analyses, d'optimiser le couple rendement - risque sur les différents points de la courbe des taux. D'une manière générale, dans une logique de portage, le gérant cherche à investir sur des maturités proches de la date d'échéance du Fonds. Il peut cependant s'en écarter afin d'optimiser la performance globale du portefeuille sans toutefois investir sur des maturités au-delà du 15 septembre 2031.

Au mouvement directionnel des marchés obligataires (baisse, stabilité ou hausse des rendements) peuvent s'ajouter une évolution de la courbe des taux appelée communément « déformation de la courbe des taux ».

L'évolution des rendements obligataires dépend de nombreuses données tant macro-économiques que monétaires et peut varier selon l'échéance des obligations.

La valeur ajoutée du gérant sera de positionner le portefeuille en sélectionnant un ou plusieurs segments de la courbe des taux (selon l'échéance des obligations) pour rechercher une optimisation de la performance.

La stratégie de position de courbe est donc un complément à la stratégie directionnelle.

## c) Stratégie sectorielle

Par « stratégie sectorielle », il faut entendre la sélection des supports obligataires qui s'étendra aux dettes gouvernementales, aux titres souverains et supranationaux, aux agences, aux obligations foncières (françaises, Cédulas pour l'Espagne, Pfandbriefe pour l'Allemagne), aux obligations du secteur privé, obligations convertibles contingentes.

La sélection de tel ou tel émetteur du secteur privé se décompose en deux étapes :

- analyse des perspectives du secteur dans lequel l'émetteur se situe ainsi que les fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels il opère ;
- critères propres à chaque émetteur tels que note financière (Rating), niveau d'endettement, échelonnement de la dette globale, liquidités des souches obligataires, maturité...

Synthèse du processus global de la gestion des actifs obligataires du portefeuille

	Anticipations baissières sur les rendements	Anticipations haussières sur les rendements
Directionnel	Neutralité ou sur-pondération comparativement à l'indicateur de référence, l'emprunt d'Etat français à taux fixe de maturité la plus proche de l'échéance du FCP, à savoir l'OAT 25/11/2030 (FR FR0013516549), augmenté des points de base de la part concernée	Neutralité ou sous-pondération comparativement à l'indicateur de référence, l'emprunt d'Etat français à taux fixe de maturité la plus proche de l'échéance du FCP, à savoir l'OAT 25/11/2030 (FR0013516549), augmenté des points de base de la part concernée
Courbe des taux	Favoriser les échéances à court et moyen termes de la courbe des taux au détriment des échéances les plus longues (« pentification »)	Favoriser les échéances longues sur courbe des taux (« aplatissement »)

- Caractéristiques extra-financières

Le Fonds n'est pas labélisé ISR, cependant il intègre la prise en compte de critères extra financiers qu'ils soient environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

En amont de la sélection des émissions, des exclusions sont appliquées :

- des exclusions normatives : non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés
- des exclusions sectorielles : charbon thermique (extraction & production d'énergie), tabac (culture et production)

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la politique d'exclusion du délégataire de gestion financière sur son site internet : <https://www.vega-is.com>

L'univers d'investissement initial se compose d'environ 1000 émetteurs Européens et 1000 émetteurs d'Amérique du Nord avec une pondération 90/10 qui tient compte de la pondération respective de ces deux zones. Les émissions seront supérieures à 500 millions d'euros et libellées en euros. L'univers d'investissement est représenté par des valeurs de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards d'euros) et à titre accessoire par des valeurs de moyennes capitalisations (entre 5 et 10 milliards d'euros) et petites capitalisations (inférieures 5 milliards d'euros). Le nombre cible d'émission en portefeuille sera fonction de l'évolution de l'encours du fonds.

Le taux d'analyse de notation extra-financière porte sur au moins 90% de l'actif éligible comprenant les émetteurs privés, quasi-publics et publics. Les 10% de l'actif éligible ne faisant pas l'objet d'une évaluation ESG sont des parts d'OPC gérés par d'autres entités que VEGA Investment Solutions et pour lesquels il pourrait y avoir des disparités d'approches ISR / ESG assumées et des titres ne faisant l'objet d'aucune évaluation ESG.

L'approche retenue est de type « Best-In-Class » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de chaque secteur d'activité.

Un prestataire de données extra financières externe fournit aux gérants du Fonds une base d'analyse de l'univers d'investissement au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et d'une approche par les risques.

Le délégataire de gestion financière reste seule juge de la qualité des critères extra-financiers ESG. La méthodologie d'analyse s'appuie notamment sur un fournisseur de données extra-financières dont l'évaluation repose sur plusieurs critères ESG. Pour ce fournisseur, la pondération des piliers E, S et G ne peut pas être généralisée dans le cadre de la notation car la méthodologie repose sur une analyse de matérialité prenant notamment en compte le secteur d'appartenance et les idiosyncrasies des entreprises notées. Il convient de noter que la méthodologie de notation peut donc amener certaines entreprises notées sur certaines thématiques ESG plus que sur d'autres. De ce fait même tout ou partie d'un fonds utilisant cette méthodologie peut avoir une pondération par pilier inférieure à 20%.

Les critères varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, ou du type d'émetteurs, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels, réels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise ou un émetteur. Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG pour la société ou l'émetteur évalué, et les moyens mis en œuvre. Un score bas correspond à une société ou à un Etat plus vertueux sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de notation : « Negligible » si la note est entre 0 et 10, « Low » entre 10 et 20, « Medium » entre 20 et 30, « High » entre 30 et 40, et « Severe » entre 40 et 100.

De plus, une base de données analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

Les émetteurs obligataires sont notés à l'identique des actions. Dans ce cadre il ne s'agit pas toujours de sociétés cotées mais des structures d'émissions qui bénéficient également d'une note qui le cas échéant peut être différente de celle de la société mère.

Les obligations de type « ESG » (Green bonds, Sustainable bond, Social bond, Sustainable linked bond, liste non exhaustive) ne font pas l'objet d'une notation par un prestataire externe de données extra financières. Un retraitement est donc effectué par VEGA Investment Solutions afin de prendre en compte le bénéfice environnemental ou sociétal de ce type d'obligations. Les obligations de type « ESG » sont émises par une société ou un Etat afin de financer un projet à vocation environnementale, sociale ou sociétale. Or, la méthodologie du prestataire sur ce type d'émetteurs ne permet pas d'extraire une note S et G individualisée. VEGA Investment Solutions a fait le choix d'appliquer de façon forfaitaire une réduction de 1/3 de la note de l'émetteur. (Un émetteur noté 30 verra ainsi son niveau de risque réduit à 20).

Par ailleurs, toutes les exclusions décrites auparavant s'appliquent de la même façon à l'émetteur quelque que soit l'émission concernée.

Le Fonds a pour but de limiter les investissements sur des entreprises ou émetteurs qui présentent des risques importants ou sévères, et des niveaux de controverse considérés comme sévères. Ainsi, le Fonds pratique une exclusion des entreprises (ou des états) ayant une notation sévère (supérieure à 40) et/ou une controverse sévère ou un « country event » sévère (catégorie 5).

A partir de l'univers d'investissement éligible, les scores ESG interviennent dans le process d'investissement par la sélection des émetteurs combinant une notation ESG attractive favorisant les catégories ESG les plus faibles « Negligible » et « Low », de bonnes perspectives de croissance, de solvabilité, et des fondamentaux solides selon l'analyse du délégué de gestion financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir un score ESG inférieur à son univers d'investissement. Il est précisé que le système de notation est inversé, c'est-à-dire que plus la note est basse, plus l'émetteur est vertueux. Par conséquent, la construction du portefeuille permet d'obtenir un score ESG plus vertueux que son univers d'investissement initial.

Pour ce faire, les scores de risque ESG forts (>30) représentent un maximum de 10% des titres en portefeuille bénéficiant d'une notation ESG de la part du prestataire de données extra financières externe. Ainsi donc au moins 90% des titres en portefeuille bénéficiant d'une notation présentent un risque Moyen (compris entre 20 & 30) , Faible (compris entre 10 & 20) ou Négligeable (<10).

Si la note ESG d'un émetteur présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité du fonds, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, tout en respectant les intérêts des porteurs.

## **B) Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

### **1. Obligations**

Les investissements obligataires peuvent porter sur l'ensemble des supports publics ou privés mis à disposition sur le marché tels que notamment les obligations senior, subordonnées, à taux fixe, à taux variable, indexées, et convertibles contingentes. L'investissement en obligations convertibles contingentes ne pourra dépasser 5% de l'actif net du Fonds. L'investissement dans les obligations sans maturité dites « perpétuelles » pourra atteindre jusqu'à 100% de l'actif net.

L'investissement dans les obligations convertibles n'est pas autorisé.

Les investissements dans des titres d'émetteurs publics ou quasi publics sont limités à 50% de l'actif net.

## 2. Instruments du marché monétaire

Les investissements sur les supports monétaires sont réalisés au travers de TCN (Titres de Créances Négociables) libellés en euro tels que Certificats de dépôt, Billets de trésorerie, Euro Commercial Papers et Bons du Trésor.

## 3. Instruments spécifiques :

### **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement**

Le Fonds peut détenir des parts et/ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de maximum 10% en phase de portage. En phase de constitution et de liquidation, le Fonds pourra détenir à titre temporaire et exceptionnel jusqu'à 100% de son actif net en produits monétaires et liquidités.

OPCVM de droit français *	x
OPCVM de droit européen*	x
FIA de droit français* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	x
FIA européens * répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	
Fonds d'investissement de droit étranger* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

\*Ces OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en parts et/ou actions d'OPC ou Fonds d'investissement.

Les OPC ou Fonds d'investissement détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

### **Instruments dérivés :**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, de gré à gré ou organisés français ou étrangers à titre de couverture et/ou d'exposition (exposition uniquement pendant la phase de constitution) au risque de taux, et sans rechercher de surexposition.

Le Fonds pourra être exposé, sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X		
Change												
Indices												
<b>Options sur</b>												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X		
Change												
Indices												
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)												
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\*Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

**Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site du délégataire de gestion financière à l'adresse suivante : : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) ou sur simple demande auprès du délégataire de gestion financière. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

**Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra intervenir sur des titres intégrant des dérivés.

En dehors des obligations convertibles contingentes qui peuvent représenter jusqu'à 5% maximum de l'actif net, le Fonds peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net par référence au tableau ci-après.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions									
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions									
taux									
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		
<b>Produits de taux callable</b>		X		X			X		
<b>Produits de taux puttable</b>		X		X			X		
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré BMTN structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (A préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres du délégataire de gestion financière disponible sur le site [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

**4. Dépôts :**

L'OPCVM peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

## **5. Liquidités :**

L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.

## **6. Emprunts d'espèces :**

L'OPCVM peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

## **7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Néant

## **8. Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :**

Les informations relatives à sur la prise en compte par le délégataire de gestion financière des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

• **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs : compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le Fonds est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du Fonds aux titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'événements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché.

Les risques auxquels l'OPCVM est exposé sont :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire du Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés par le gérant. En conséquence, il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.
- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Concernant les obligations perpétuelles, ce risque est plus important de par la perpétuité théorique de l'instrument : la valeur réelle des coupons diminue dans le temps du fait, notamment, de l'inflation.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.
- La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que :
- les obligations subordonnés peuvent présenter un risque de crédit plus élevé qu'une obligation privée sénior dans la mesure où le remboursement du titre ne serait fait qu'après le complet désintéressement des autres créanciers de l'émetteur. Par ailleurs, les titres subordonnés sont des titres de dette plus risqués car non prioritaires en cas de liquidation. En contrepartie, leur rendement est plus important que celui des autres dettes.

- les obligations perpétuelles n'ont pas de date de maturité, bien que la documentation d'émission de la plupart de ces obligations prévoit des options de remboursement anticipé du capital à la main de l'émetteur. L'émetteur s'engage uniquement à payer les intérêts mais ne s'engage pas sur une date de remboursement du capital. En conséquence, ce type d'instrument expose le fonds à un risque de crédit et de non-remboursement accru. Il existe également un risque de non-exercice par l'émetteur de l'option de remboursement anticipé du capital (call émetteur) à la date de 1<sup>er</sup> call, dans le but soit de bénéficier de taux d'intérêt plus bas qu'au moyen d'un refinancement par une nouvelle émission d'obligations perpétuelles soit lorsque l'émetteur est dans l'incapacité de se refinancer sur le marché du fait d'une dégradation de la qualité de crédit. Dans ce cas, l'émetteur peut avoir un intérêt à ne pas exercer son option de remboursement anticipé du capital et donc à ne pas rembourser l'obligation à la date de premier call. Cela peut entraîner une dépréciation de la valeur des obligations perpétuelles et un risque de perte pour l'investisseur, notamment si le non-exercice du call émetteur n'était pas anticipé par le marché.
- **Risque lié aux titres spéculatifs** : Le portefeuille pourra être exposé à des titres de crédit à caractère spéculatifs (high yield ou hauts rendements) ou non notés. Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers** : Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.
- **Risque de contrepartie** : Le Fonds utilise des contrats financiers, de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements en Obligations convertibles contingentes** : Le Fonds peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.
- **Risque lié à la gestion des garanties financières** : La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).
- **Risque de durabilité** : Ce FCP est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

- **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité présent dans le Fonds existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des titres "à haut rendement / high yield". La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds
- **Risque de change** : Néant

• **Garantie ou protection** : Néant :

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Les parts R s'adressent à tous souscripteurs.

Les Parts N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts A sont réservées aux Investisseurs Autorisés\* : \*Accessible (i) aux investisseurs institutionnels et personnes morales, (ii) Investisseurs en gestion privée ou gestion de fortune.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Comme pour tout investissement, il est recommandé aux investisseurs de diversifier leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le FCP est un fonds de capitalisation. En conséquence, les revenus nets et les plus-values distribuables sont capitalisés.

• **Caractéristiques des parts** :

La devise des parts est l'euro.

Les parts sont émises au porteur.

Les parts peuvent être décimalisées en dix-millièmes de parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Les ordres de souscription s’effectuent en quantité ou en montant.

Les ordres de rachat s’effectuent uniquement en quantité.

**Le Fonds sera fermé à la souscription au terme de la période de commercialisation, soit le 31 décembre 2025, à l’heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d’un rachat effectué le même jour pour un même montant, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.**

**Les ordres en montant sont autorisés.**

**La période de souscription pourra être prorogée sur décision de la société de gestion.**

**Pendant la phase de commercialisation des commissions de rachat acquises au Fonds seront prélevées (cf. Section « Frais et Commissions »).**

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12h30 heures. Ces ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus tous les jours par le dépositaire jusqu’à 12h30\*

J ouvré	J ouvré	J : Jour d’établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de souscriptions	Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de rachats	Exécution de l’ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

\*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L’attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés doivent tenir compte du fait que l’heure limite de centralisation des ordres s’applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

• **Date et périodicité d’établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l’exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative de l’OPCVM est disponible auprès de la société de gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL - Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

### **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

### **Description de la méthode employée :**

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

### **Modalités d'information des porteurs :**

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

### **Traitement des ordres non exécutés :**

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

### **Exemple illustrant le dispositif mis en place :**

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

• **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	2% TTC maximum sauf cas d'exonération (1)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM (2) – (3)	valeur liquidative X nombre de parts	1% pendant la phase de commercialisation

(1) Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission de souscription.

(2) Les commissions de rachat acquises au Fonds seront prélevées uniquement pendant la période de commercialisation. Elles seront supprimées à l'issue de la période de commercialisation du Fonds.

(3) Les commissions de rachat acquises au Fonds ne seront pas imputées aux souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

**Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
  - Les frais de fonctionnements et de services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
    - I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
  - Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
  - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
  - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...
- En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

### III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ....) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

### IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
  - Frais liés au dépositaire ;
  - Frais liés aux teneurs de compte ;
  - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
  - Frais d'audit ;
  - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...);
  - Frais juridiques propres au Fonds ;
  - Frais de garantie ;
  - Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
  - La commission de surperformance.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts R (C) 1% Taux maximum  Parts N (C) 0,60% Taux maximum  Parts A (C) 0,50 % Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,10 % Taux maximum par an **
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable
Commission de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\*\*Le taux maximum de frais de fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion.

**Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein du délégataire de gestion financière. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

**IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le commercialisateur est VEGA Investment Solutions.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès CACEIS BANK dont le siège social est : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Toute information concernant l'OPCVM (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL.

Immeuble Élément, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Toute information concernant l'OPCVM, et notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être demandés directement à l'adresse électronique suivante :

ClientServicingAM@natixis.com

**Communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

**Documentation commerciale**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences ainsi que sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

**Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

**V REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier concernant les OPCVM.

**VI RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

## VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

- **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Obligations :**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et convertie si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour précédent l'évaluation.

Pendant la phase de constitution, les obligations sont valorisées sur le prix d'achat (Ask). Pendant la phase de portage et de liquidation, les obligations sont valorisées sur le prix à la vente (Bid).

- **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

- **Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimation fournie par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,

- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- Les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

- **Prises et mises en pension de titres :**

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

- **Swaps :**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés au prix du marché à partir des courbes de taux observées.

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

## **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

## **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

### **1) Futures :**

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

#### **a) de taux**

contrats d'échange de taux adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

#### **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

## **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## **4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

## **5 Instruments financiers non cotés et autres titres**

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## **Méthode de comptabilisation :**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **VIII REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit :

**VEGA EURO CALL 2030**

Identifiant d'entité juridique : 969500WCY7P9HOJNP063

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité sont pris en compte dans la gestion de ce produit.

Ce fonds applique à chaque investissement un score ESG global, qui est pris en compte dans le processus d'investissements. Il est en approche 2 de la doctrine 2020-03 de l'AMF. De ce fait, il s'engage à obtenir un meilleur score ESG que son univers d'investissement initial.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

le gestionnaire financier effectue le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, directement ou indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développements durables définis par les Nations Unies
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance.

Lorsque le produit investit dans d'autres OPC, le suivi est alors réalisé par transparence en analysant les titres détenus indirectement au travers de ces produits sous-jacents.



## ● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

Le gestionnaire financier a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions du gestionnaire financier ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet du gestionnaire financier.

## ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, le gestionnaire financier a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.

Le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées sur les valeurs du produit, en transparence. Le gestionnaire financier a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables**, le gestionnaire financier a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs ne peut être considéré comme un investissement durable.

**Les seuils à respecter pour chacun des PAI pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site internet du gestionnaire financier.**

### *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le gestionnaire financier a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuie en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

### Oui

**En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables**, le gestionnaire financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR. Le gestionnaire financier effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. Le gestionnaire financier a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable du gestionnaire financier.

### Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement ESG de ce produit se trouve dans la rubrique « Stratégie d'investissement » du prospectus.

### ● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes mises en place afin d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont de plusieurs nature :

- Application de la politique d'exclusion normative et sectorielle, du gestionnaire financier, à l'ensemble des titres vifs détenus en direct
- Engagement sur une part minimum d'investissements durables
- Obtention d'un meilleur score ESG que son univers d'investissements initial



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit applique une politique d'exclusions sectorielles et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. En revanche, ce produit ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers.

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

le gestionnaire financier applique, sur ce produit, une série d'exclusions permettant d'éliminer les émetteurs, en amont de la décision d'investissement, ayant un risque ESG sévère.

En complément, les émetteurs ayant un risque de gouvernance élevé sont exclus de la part **d'investissements durables**.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



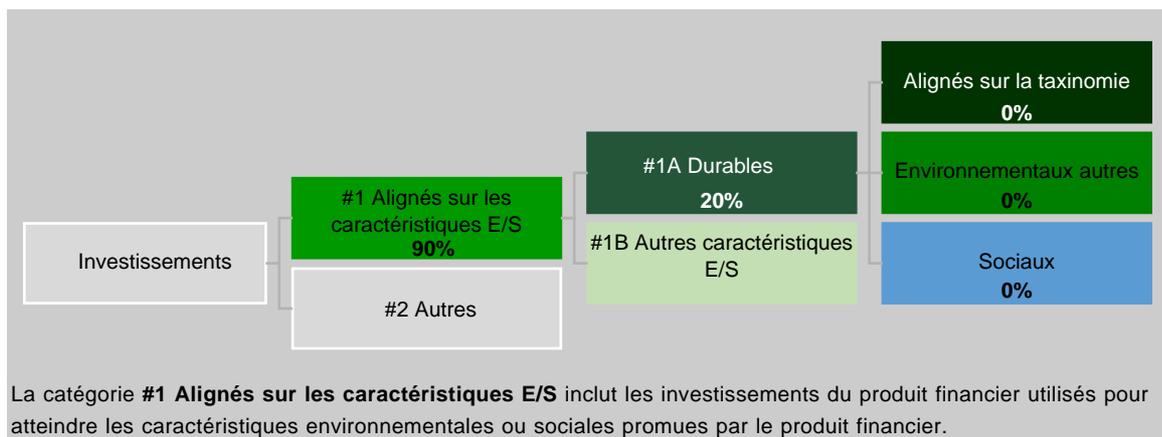
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :  
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'éventuelle utilisation des produits dérivés par ce fonds n'a pas vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

le gestionnaire financier estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du produit dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du produit, à la date de la présente annexe.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

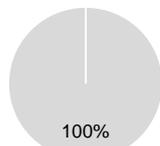
- Oui**
- Dans le gaz fossile**       **Dans l'énergie nucléaire**
- Non**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de **sûreté nucléaire** et de **gestion des déchets**.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

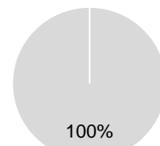
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## ● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

le gestionnaire financier estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

Cette poche du produit contient les produits dérivés, les émetteurs non-analysés suite à un manque de données ainsi que les différentes valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignés avec la politique d'investisseur responsable du gestionnaire financier.

Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le produit n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promet.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

[www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)